

Règlement de l'opération promotionnelle « Le Supporter des Supporters »
--

Article 1 – Présentation de la société organisatrice

La Française des Jeux, société anonyme au capital de 76 400 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 315 065 292, siégeant au 3 – 7 Quai du Point du Jour – 92100 Boulogne-Billancourt, (ci-après « la Société Organisatrice »), organise une opération promotionnelle (ci-après « l'Opération ») dénommée « **Le Supporter des Supporters** » qui se déroulera du dimanche 27 juin 2021 (07h00) au dimanche 18 juillet 2021 (23h59) (dates et heures françaises (France métropolitaine)), à l'occasion du Tour de France.

Article 2 – Accessibilité de l'Opération

L'Opération est ouverte à toute personne physique majeure au jour de sa participation à l'Opération, résidant en France Métropolitaine, Monaco, DOM et COM (sauf Wallis et Futuna, Mayotte et la Polynésie Française).

L'Opération est accessible uniquement sur internet, via un ordinateur, une tablette, ou un Smartphone, à partir des comptes suivants :

- Le compte officiel Twitter FDJ SPORT disponible depuis l'application mobile Twitter et à l'adresse suivante : <https://twitter.com/FDJsport> ;
- Le compte Instagram FDJ SPORT disponible depuis l'application mobile Instagram et à l'adresse suivante : <https://www.instagram.com/fdjsport>.

Cette Opération n'est pas gérée ou parrainée par Twitter ou Instagram. Les informations communiquées sont fournies à la Société Organisatrice et non à Twitter et/ou Instagram. Les informations communiquées par les participants, le cas échéant, ne seront utilisées que pour la participation à l'Opération.

Toute personne souhaitant participer devra, au jour de sa participation :

- Disposer d'un smartphone compatible avec l'application mobile et/ou le site Twitter et/ou avec l'application mobile et/ou le site Instagram, d'une tablette ou d'un ordinateur possédant un navigateur Internet Explorer, Chrome, Firefox ou Safari à jour de la dernière version disponible et compatible avec le site Twitter et/ou Instagram ;
- Être titulaire d'une adresse e-mail personnelle ET d'un compte personnel Twitter actif et valide au jour de sa participation et/ou être titulaire d'une adresse e-mail personnelle ET d'un compte personnel Instagram actif et valide au jour de sa participation.

Il est précisé que la création d'un compte Twitter est soumise au respect des conditions générales d'utilisation de Twitter et à validation du compte par cette dernière. De la même manière, la création d'un compte Instagram est soumise au respect des conditions générales d'utilisation de Instagram et à validation du compte par cette dernière.

A la date de dépôt du présent règlement, la création d'un compte Twitter et/ou Instagram est gratuite.

Le participant à l'Opération par l'intermédiaire de Twitter reconnaît être informé de la politique de confidentialité du site Twitter qui peut être consultée directement sur le site de Twitter <https://www.twitter.com>. Le participant à l'Opération par l'intermédiaire d'Instagram reconnaît également être informé de la politique de confidentialité du site Instagram qui peut être consultée directement sur le site de Instagram <https://www.instagram.com>.

Article 3 – Dates

L'Opération dénommée « **Le Supporter des Supporters** » se déroulera du dimanche 27 juin 2021 (07h00) au dimanche 18 juillet 2021 (23h59), dates et heures françaises (France Métropolitaine) (ci-après « la Période de jeu »).

Article 4 – Conditions de participation à l'Opération

4.1. Pour participer à l'Opération, le participant doit, lors de la Période de jeu poster sur son compte personnel Instagram ou Twitter un message d'encouragement à l'équipe cyclisme Groupama-FDJ pour le Tour de France 2021, pouvant prendre la forme d'un texte et/ou d'une image, en respectant les contraintes suivantes :

- Le post devra contenir le #supporTourFDJ et le tag @FDJSPORT;
- Le message devra être clair, compréhensible et rédigé en français ;
- Le participant devra s'assurer que le message rédigé (comprenant éventuellement une photographie) est bien conforme aux conditions mentionnées à l'article 4.3 du présent règlement ;
- Le cas échéant, la photographie réalisée par le participant dans le cadre de sa participation ne devra pas mettre en scène ou représenter de tiers.

Durant la Période de Jeu, un jury tel que détaillé à l'article 5 désignera parmi les publications des participants répondant aux conditions de participation à l'Opération les gagnants sur la base des critères suivants :

- Créativité du message
- Originalité du message
- Humour du message
- Pertinence du message
- Compréhension du message

Les gagnants remporteront la dotation détaillée à l'article 6 du présent règlement, à savoir la diffusion de leur message d'encouragement, imprimé sur une pancarte et diffusé sur la caravane FDJ du Tour de France lors de son passage selon les dates des étapes du Tour de France.

4.2. Seules les participations adressées par les participants pendant la Période de jeu seront prises en compte pour la participation à l'Opération. Il est en outre précisé qu'une seule participation à l'Opération par personne (même nom, prénom et/ou même pseudonyme) sera prise en compte sur la totalité de l'Opération. Pour la Période de Jeu, des participations ou des enregistrements multiples d'un même participant sous des adresses électroniques différentes et/ou des comptes Twitter et/ou Instagram différents ne sont pas admis. Par conséquent, seule la première réponse du participant sera retenue pour sa participation à l'Opération. La Française des Jeux se réserve le droit d'annuler la participation de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités et/ou fournissant des renseignements inexacts ou erronés.

La participation à cette Opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le participant et de son application par la Société Organisatrice.

D'une manière générale, toute personne ne respectant pas les conditions énoncées au présent règlement ne pourra pas prétendre participer et verra sa participation déclarée nulle.

4.3. Conditions tenant au message d'encouragement rédigé par le participant

Chaque participant s'engage à réaliser lui-même le message d'encouragement (comprenant éventuellement une photographie) et à ne pas s'inspirer, reproduire ou reprendre à son compte un texte et/ou une photo déjà existant. Le participant reconnaît et accepte être pleinement responsable du contenu du message publié sur son compte personnel Instagram ou Twitter dans le cadre de sa participation à l'Opération.

En cas de sélection de son post par le jury tel que détaillé à l'article 5 du présent règlement, si ce post contient une photographie sur laquelle le participant figure, ce dernier s'engage à signer une autorisation de droit à l'image à destination de la Société organisatrice. La photographie ne peut mettre en scène que le participant à l'exclusion de tout autre tiers.

Les participants s'engagent notamment, sans que cette liste ait un quelconque caractère exhaustif, à ne pas publier un post contrevenant de quelque manière que ce soit à un quelconque droit de tiers et notamment à un quelconque droit de propriété intellectuelle (droit des marques, droit d'auteur, dessins et modèles) et à un quelconque droit de la personne. A ce titre, les participants garantissent que les posts sont originaux et leur appartiennent dans toutes leurs composantes et garantissent La Française des Jeux contre tout recours de quelque nature que ce soit (revendications de tiers au titre du non-respect de leur droit d'auteur ou de leur droit de la personnalité, notamment).

Plus précisément, chaque participant s'engage à ne pas publier dans le cadre de sa participation à l'Opération de message dont le contenu en tout ou partie :

- fait référence implicitement ou explicitement au monde de l'enfance ou représente des personnes mineures en général,
- n'a aucune relation avec l'Opération,
- est de mauvais goût, vulgaire ou grossier,
- fait l'apologie de crimes de guerre ou de crime contre l'humanité,
- incite à la discrimination, à la haine raciale, à la xénophobie, à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée,
- incite à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou de leur handicap,
- incite à la violence, aux atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, aux agressions sexuelles, à la commission d'un crime ou d'un délit, à la consommation et à la vente de substances illicites ou faisant l'objet d'une interdiction législative, au terrorisme,
- incite au vol, à l'extorsion, aux destructions, aux dégradations et détériorations volontaires dangereuses pour les personnes,
- incite à l'un des crimes et délits portant atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation,
- évoque, explicitement ou implicitement, ou incite à la pornographie, à la pornographie infantile ou toute thématique « sexe avec des enfants » (pédophilie),
- comprend des propos injurieux, insultants, dégradants, diffamatoires, portant atteinte à la dignité d'une personne physique ou morale,
- est contraire à l'ordre public,
- crée une fausse identité ou usurpe l'identité d'un tiers,
- est à connotation sexuelle ou mentionne une invitation sexuelle,
- constitue une menace ou une incitation au suicide,
- exprime une intention de nuire et/ou de dénigrer un produit, une marque, une personnalité, ou une entreprise,
- reproduit ou représente un extrait d'une œuvre littéraire et artistique appartenant à des tiers et, de manière générale, porte atteinte aux droits de la propriété intellectuelle ou au droit des tiers et notamment le droit des marques, le droit de la personne et les droits d'auteur,

- s'apparente à un message publicitaire ou promotionnel,
- fait référence et/ou représente des produits d'alcool ou de tabac, étant précisé que si des produits d'alcool ou de tabac devaient apparaître sur les photographies, le participant donne son accord pour que la Société Organisatrice floute lesdits produits,
- vise la promotion ou le dénigrement d'un parti politique, d'une religion, d'une secte ou de leurs idées,
- porte atteinte à la sécurité, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation, à l'image, à l'intimité de la vie privée d'une personne physique, représente sans autorisation l'image d'un tiers ou de ses biens, et plus généralement, porte atteinte aux attributs de la personnalité d'un tiers,
- porte atteinte à la réputation ou à l'image de La Française des Jeux/FDJ, ses produits ou services,
- promeut des concurrents de FDJ et/ou de l'équipe cycliste Groupama/FDJ,
- perturbe le déroulement et le fonctionnement de l'Opération.

Enfin, le participant garantit La Française des Jeux être l'auteur effectif du post qu'il publiera sur son compte personnel Twitter ou Instagram dans le cadre de sa participation à l'Opération et garantit en cela n'avoir procédé à aucun emprunt, imitation ou ressemblance susceptible de constituer un plagiat. Le participant garantit La Française des Jeux que son message d'encouragement ne sera pas contraire aux bonnes mœurs ni à la loi, ni ne causera de trouble dans la jouissance d'un tiers sur son bien. Le participant reconnaît et accepte être pleinement responsable.

Chaque participant reconnaît et accepte qu'en cas de non-respect de l'une des conditions de participation énumérées au présent article et/ou des dispositions du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure sa participation à l'Opération. Le participant garantit la Société Organisatrice contre tout recours de quelque nature que ce soit à ce titre.

Article 5 – Désignation des gagnants

5.1. La sélection des gagnants se fera sur décision d'un jury composé de deux représentants de La Française des Jeux, sur la base des critères définis à l'article 4.1 du présent règlement.

La Française des Jeux choisira un gagnant par jour, sous réserve d'un nombre suffisant de participations répondant aux critères de participation du règlement.

5.2. Information des gagnants et annonce des résultats

Les gagnants seront informés par le Community Manager du compte officiel Twitter ou Instagram FDJ Sport par message privé.

Etant précisé que le Community Manager du compte officiel Twitter ou Instagram FDJ Sport indiquera, dans un commentaire publié en réponse au post publié comme permettant de participer à l'Opération, que les gagnants ont été contactés par message privé.

Les gagnants qui en auront manifesté expressément leur accord auprès du Community Manager du compte officiel Twitter ou Instagram FDJ SPORT, verront leur message publié sur le mur du compte officiel Twitter et/ou Instagram FDJ SPORT pour une durée maximum de 365 jours à compter de l'annonce des résultats.

De même, sauf manifestation expresse contraire de leur part auprès du Community Manager du compte officiel Twitter ou Instagram FDJ SPORT, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à publier sur le compte officiel Twitter et/ou Instagram FDJ SPORT leur prénom (ou pseudonyme le cas échéant) à des fins d'annonce des résultats.

Les résultats seront publiés dans les 24 heures à compter de la décision du jury FDJ.

Dans ce message, ils seront également informés de leur obligation de fournir l'autorisation de droit à l'image mentionnée à l'article 4.3 et des modalités y afférentes.

Si les gagnants ne répondent pas au message et/ou ne transmettent pas l'autorisation demandée selon les instructions communiquées dans un délai de 24 heures, ils perdront tout droit de participation

Il ne sera adressé aucun message aux participants n'ayant pas été retenus.

Article 6 – Dotations

Chaque Gagnant tel que défini à l'article 5.1 aura comme dotation la diffusion de son message d'encouragement, diffusé sur une pancarte sur la caravane FDJ du Tour de France pendant les dates de l'Opération.

Article 7 – Mise en garde relative au fonctionnement du réseau Internet

La Société Organisatrice attire l'attention des participants sur les caractéristiques et les limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants au site professionjeux.com sur leur matériel informatique et/ou téléphonique.

Ainsi, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement de l'Opération, notamment en raison d'actes de malveillance externes. La Société Organisatrice ne saurait être davantage tenue pour responsable de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau ou bug informatique provenant du site professionjeux.com.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou des outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'envois d'e-mails erronés aux participants, erreur d'affichage, de téléchargement), de la perte de tout courrier électronique ou de notification, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus le site professionjeux.com ou le matériel informatique et/ou téléphonique du participant, de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement de l'Opération, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du modem, du téléphone, des serveurs, des fournisseurs d'accès à internet, des logiciels ; et plus généralement de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, ayant notamment empêché ou limité la possibilité de participer à l'Opération, ou ayant endommagé le système informatique et/ou téléphonique d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne à l'Opération et la participation à l'Opération se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler et suspendre tout ou partie de l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas diffuser le message des fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif ou technique de l'Opération est perturbé par un virus, un bogue informatique, une intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre l'Opération ou d'y mettre fin.

Article 8 – Informations générales

8.1. Les internautes pourront obtenir des renseignements en cas de problèmes techniques, en s'adressant au service clientèle de La Française des Jeux par l'envoi d'un mail en se rendant dans la rubrique « Contactez-nous » disponible sur son site à l'adresse : <https://www.fdj.fr/infos/faq> ou en cliquant sur le lien « contactez-nous » accessible via la page d'accueil du site www.fdj.fr.

8.2. Tout participant autorise La Française des Jeux à procéder à toute vérification concernant son identité, ses coordonnées et sa date de naissance. Dans le cas où une vérification postérieure, à l'annonce de son gain et/ou au renseignement des informations lui permettant d'en bénéficier, démontrerait que le participant n'a pas respecté les conditions de participation, La Française des Jeux se réserve le droit de ne pas prendre en compte sa participation.

8.3. Les gagnants de l'Opération à quel titre que ce soit, donnent leur autorisation, sauf manifestation expresse contraire, à La Française des Jeux pendant 6 mois à compter de la fin de l'Opération et sur le territoire de la France métropolitaine, de la Corse, Monaco, les DROM et les COM (sauf Wallis et Futuna, Mayotte et la Polynésie française) pour communiquer sur leur nom, prénom et/ou image sur quelque support que ce soit (émissions télévisées, actions publi-promotionnelles, reportages, presse, site fdj.fr, ...) sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la diffusion du message prévue à l'article 6 du présent règlement.

8.4. La Française des Jeux ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation (modification des modes d'accès à l'Opération dès le début de l'Opération ou en cours d'Opération...) et les modalités de fonctionnement de la présente Opération. La Française des Jeux ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer à l'Opération avant l'heure limite.

Enfin, La Française des Jeux ne peut être tenue pour responsable de perturbations ou de pertes de courrier pouvant survenir dans les services postaux ou électroniques.

8.5. Toute participation à l'Opération implique l'adhésion au présent règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber

le déroulement de l'Opération, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, La Française des Jeux se réservant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

8.6 Tout comportement portant atteinte à l'image de La Française des Jeux sera sanctionné par une élimination sans appel.

8.7. La Française des Jeux se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement de l'Opération, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Dans l'hypothèse de modifications, celles-ci feraient alors l'objet d'un avenant au règlement de jeu déposé chez huissier de justice et d'une publication, sur les comptes officiels Twitter et Instagram FDJ Sport. Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation à l'Opération à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

8.8. Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération doit être formulée par écrit et envoyée à : La Française des jeux, Service Clients FDJ, Opération « **Le Supporter des Supporters** » TSA 36 707 - 95905 CERGY PONTOISE CEDEX 9 ou via le formulaire de contact disponible dans la rubrique « Besoin d'aide/Contactez-nous » du site [www.fdj.fr \(https://www.fdj.fr/infos/faq\)](https://www.fdj.fr/infos/faq).

Toute contestation ou réclamation ne pourra être prise en considération au-delà de 90 jours suivant la fin de l'Opération. Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée souverainement par La Française des Jeux.

Dans le cas où le participant ne serait pas pleinement satisfait de la réponse apportée par le Service Clients FDJ, celui-ci peut saisir gratuitement un médiateur dans l'année qui suit sa demande écrite auprès de La Française des Jeux. La Française des Jeux adhère à la Fédération du e-commerce et de la vente à distance (FEVAD - 60 rue la Boétie – 75008 PARIS) et au service de médiation du e-commerce (www.mediateurfevad.fr).

8.9 Le règlement complet de l'Opération est déposé auprès de la SELARL ATLAS JUSTICE - Huissiers de Justice, 14 terrasse Bellini – 92800 PUTEAUX-PARIS LA DEFENSE.

Le règlement de l'Opération est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, au plus tard 90 jours suivant la fin de l'Opération, en écrivant à : La Française des Jeux, « **Le Supporter des Supporters** », Service Communication Réseau – 3 – 7 Quai du Point du Jour – 92100 Boulogne Billancourt.

8.10 Données personnelles

Les données à caractère personnel des participants collectées dans le cadre de l'Opération sont utilisées exclusivement par et/ou pour La Française des Jeux à des fins de gestion de l'Opération, notamment en vue du contrôle des conditions d'éligibilité, et de la détermination des gagnants. Elles sont conservées par La Française des Jeux pendant toute la durée de l'Opération et pendant le temps strictement nécessaire au traitement des éventuelles réclamations, jusqu'à 5 ans après la fin de l'Opération.

Ces informations pourront être transmises :

- à des tiers liés à La Française des Jeux à des fins de traitements internes,
- à des partenaires si vous en avez émis le souhait en cochant la case correspondante sur l'un des sites ou formulaires de la Française des Jeux,
- ainsi qu'à toutes autorités ou organismes compétents.

Ces informations pourront également être utilisées par La Française des Jeux à des fins de sollicitation commerciale si vous en avez émis le souhait en cochant la case correspondante sur l'un des sites ou formulaires de la Française des Jeux.

Par ailleurs, les communications téléphoniques avec le Service Clients sont susceptibles d'être enregistrées à des fins d'amélioration de la qualité de service.

Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 modifiée et au Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, les participants disposent d'un droit à la limitation du traitement de leurs données, d'un droit d'opposition, d'accès, de portabilité, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite envoyée à : La Française des Jeux, Service Client FDJ, « **Le Supporter des Supporters** », TSA 36 707 – 95 905 CERGY PONTOISE CEDEX ou via la foire aux questions disponible dans la rubrique « Besoin d'aide/Contactez-nous » du site www.fdj.fr).

8.11. Propriété industrielle et intellectuelle.

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération ainsi que le compte officiel Instagram FDJ SPORT et/ou le compte officiel Twitter FDJ SPORT et/ou les jeux qui y sont proposés sont strictement interdites.

8.12. Le présent règlement est soumis à la loi française.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 25 Juin 2021